

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-004**

EN DATE DU : **30 JANVIER 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE AUX 9 COMMUNES

ANNEXE LIÉE : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Mortroux, selon convocation le 24/01/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Jean-François GENEVOIS a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames

Béatrice AUSSANAIRE donne pouvoir à Armelle BOURSAUD, Martine POLLI donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROSSEAU

EXCUSÉS (2) : Messieurs

APPERE Roger et MOREAU Adrien

Monsieur Philippe CHAVANT quitte la séance à 19h35

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	20	1

*3 abstentions

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les 9 communes dotées d'un assainissement collectif : Bonnat, Champsanglard, Châtelus-Malvaleix, Genouillac, Lourdoueix Saint Pierre, Measnes, Mortroux, Moutier-Malcard et Roches,

Pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif que la Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2025, il est proposé de mutualiser les moyens humains techniques compétents et en proximité dans les communes, via une convention précisant les modalités d'intervention des agents et les conditions de remboursement. Cette convention a été travaillée par les membres de la commission assainissement collectif le mercredi 22 janvier 2025 et par les services de la préfecture.

Le projet de convention était constitué d'une convention de compétence déléguée avec l'ensemble des communes, mais à la demande des membres du conseil communautaire, il sera finalement établi 9 conventions distinctes .

Au titre de cette convention, les 9 communes et la Communauté de Communes conviennent que pour l'année de mise en place et compte tenu que les tarifs demandés aux usagers ne permettent pas de couvrir les dépenses des 2 premières années, (historiquement les dépenses de personnels étaient pour la majorité non comptabilisées dans les budgets annexes), les communes ne demanderont pas de remboursement pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 20 voix pour, 1 voix contre, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de compétence de délégation partielle de la compétence assainissement collectif aux 9 communes,
- **ACTE** que les 9 communes ne demanderont pas de remboursement pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance
Jean-François GENEVOIS



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le